

Notre Service de Renseignements

Tous cette rubrique, nous publions chaque jour tous les renseignements qui nous sont demandés par nos lecteurs. Il leur suffit de nous envoyer leurs questions à l'adresse suivante :

LE RÉVEIL DU NORD

(Service des Renseignements) LILLE
avec les initiales ou le pseudonyme - sous lesquels ils veulent que paraisse la réponse. Ce service étant gratuit, il est inutile de nous envoyer un timbre pour la réponse.

Un père ennuyé, à Hergnies, B. H. 102. - En effet, la libération n'est pas prévue avant 1919. Environ, à moins qu'un intervention d'ordre la nouvelle dispositions législatives. Votre fils peut néanmoins demander à son chef de corps, par voie hiérarchique, une mutation pour une unité stationnée dans la région ; il fera bien de joindre à sa demande un certificat du maire établissant sa situation de famille. Mais notez qu'il ne s'agit pas là pour lui d'un droit.

Un harnais ennuyé - Vous n'avez pas droit aux primes mensuelles car vous ne comptez pas 18 mois de service effectif.

Pour son cher grand, N. 13. - 1. Oui. - 2. Vous pouvez réclamer l'assistance aux femmes en couches ; faire une demande à la mairie dans le 6^e mois de la grossesse en joignant un certificat médical. Vous pouvez d'autre part demander la majoration l'allocation militaire pour l'enfant, du fait de la mobilisation du père. - 3. Aucun. - 4. Vous n'en voyez pas d'autres que l'allocation militaire ci-dessus indiquée.

Une annuée d'Acq. L. J. N. 62. - Adressez une réclamation au sous-secrétaire d'Etat de l'Administration de la Guerre, 10, rue St-Dominique, à Paris.

Une blonde de Gesnay, N. 89. - Vous pouvez prétendre au secours de rétrogradation pendant un jour à Douai si toutefois vous êtes sans ressources ; dans ce cas, adressez une réclamation au Préfet.

N. 5. 428. - 1. Dans 600 mois. - 2. Ce n'est pas un droit. Ce secours ne peut être accordé que si l'intéressé est réellement nécessaire et privé de tout soutien par suite de la guerre. - 3. Deux ans.

Légit Charles, à Verquin. - Vous pouvez demander ce rappel en écrivant au président de la Commission d'appel à Lille sous-préfecture. Indiquez le numéro de votre certificat d'admission.

Un métre du 1^{er} d'artillerie. - C'est inexact ; les primes annexes pour les mois de captivité sont de 15 francs. Il y a bien en une proposition de loi tendant à porter ces primes à 20 francs ; mais cette proposition n'a pas été sanctionnée par le Parlement.

Poussé à vous bleus, A. Z. - Adressez une réclamation au préfet du Pas-de-Calais, Service des Rétrogradés, ex-positant votre situation. Ecrivez en même temps au ministre de la guerre de Belgique, rue de la Loi, 35, à Bruxelles (lire direction de renseignements) en demandant du fait de votre mari la rétrogradation de milieu.

Une vieille toupie de 88 ans. - 1. Non. - 2. Idem.

D'almes les orphes aux nauts, 153. - 1. Oui, à condition toutefois que vous n'avez pas de ressources, ce cas, adressez une réclamation au Préfet.

N. 321 + B. L. M. - 1. Si, mais depuis le mois de janvier 1919 seulement. - Déposez une demande régulière d'indemnité de démobilisation à la mairie de votre résidence.

Une habitude de la classe, N. 23. - Votre pension doit être portée à 800 francs ; adressez une demande au sous-intendant militaire à Arras, en joignant une copie conforme de votre titre de pension.

Veuve D. P., Auloh, 614 de la gare, 512. - Vous pouvez solliciter une deuxième avance. Adressez votre demande à la sous-préfecture.

Un chasseur sachant bien chasser. - 1. On ne peut plus formaliser de nouvelles demandes de prime. - 2. Aucune autre adresse que le nom et la qualité avec la mention personnel inutil d'affranchir. - 3. Non, car vous n'avez pas 18 mois de service effectif.

N. 75, Pierre et Paul. - Si, l'accord a été signé le 10 octobre. Adressez votre demande au Préfet du Pas-de-Calais, Arras.

19 points, O. B. N. 5. - 1. Non, il est trop tard. - 2. Il faut faire à la mairie de votre résidence une demande d'assistance aux femmes en couches.

Louis d'or. - Vous pouvez réclamer l'allocation de 2 francs par jour prévue par le décret du 18 juin 1919. Ecrivez au sous-intendant militaire, à Arras.

N. B. 199. - Le dépôt du 4^e R. A. C. est actuellement à Hesdin, adressez à votre chef de corps une demande de mutation par la voie hiérarchique en indiquant un dossier de renseignements et mourez, un extrait de mariage et un certificat de vie de votre enfant.

M. Un qui en a bavé pendant la guerre 14-18. - La raison qui a été donnée est péneuse et de nature, et elle est exacte, à vous infirmer le bénéfice de l'allocation militaire. Néanmoins, il serait encore possible de provoquer un nouvel examen de votre situation en adressant une réclamation, immédiatement, au président de la commission supérieure des allocations, au ministère de l'Intérieur à Paris.

Un haru sans poil, N. 289. - Vous ne pouvez prétendre à une nouvelle allocation militaire de votre jeune enfant.

Une révérence du « Réveil », à Bruay, B. O. A. 519. - Oui, si vous n'avez pas été déclaré indigne. - 3. Faites établir à la mairie de votre commune un dossier en ayant soin d'indiquer que votre mari est encore vivant. - 3. Ceci n'a pas d'importance. Voyez 2.

J. D. 006. - Vous pouvez réclamer une allocation de 75 centimes par jour (loi du 31 mars 1917). Faites une demande à la mairie, immédiatement.

Une mère dans la peine, M. D. - Il faut adresser une réclamation au Préfet, en rappelant votre demande précédente.

Marlin totote de Verdun. - Vous n'avez droit aux primes mensuelles que si vous n'avez pas été pris au service ou mort. Dans ce dernier cas, vous ne pouvez prétendre aux dites primes, car vous ne comptez pas 18 mois de service effectif.

Une veuve ennuyée, O. D. - 1. Vous ne pouvez toucher les trois allocations que si vous n'avez pas votre pension. - 2. Effacez de renonciation, votre position sera reportée sur la tête de votre enfant jusqu'à sa majorité.

Un bachelier trié, A. G. - 1. 15 francs par mois. - 2. Oui, si vous ne prétendez pas à ce secours pendant un an à dater de la naissance de son enfant. Elle doit adresser une demande au Préfet. - 3. Le bénéfice prévus pour une famille comme la votre un minimum de ressources de 19 fr. 25 par jour. Déposez donc à la mairie une demande de secours. - 3. Si la location est supérieure au ter août 1919, et si vous n'avez pas un bail régulier, le propriétaire peut vous augmenter.

Trop enfants, M. L. - La correspondance étant autorisée, nous pensons qu'il n'y a aucun inconvénient à ce que vous utilisiez l'adresse qui est en votre possession.

Un fléteur d'Orléans, N. 1. - 1. Ecrivez au commandant du dépôt du 8^e R. I. à Arras et à celui du 1^{er} R. I. à Lille (casernes 414 et 415). - 2. Non, ce renseignement est inexact.

Un petit de Beauséjour, à Waslère. - Vous devez payer à partir du jour où l'état de vos ressources vous le permet. Mais du fait que vous avez été mobilisé, votre propriété est considérée comme la votre un minimum de ressources de 19 fr. 25 par jour. Déposez donc à la mairie une demande de secours. - 3. Si la location est supérieure au ter août 1919, et si vous n'avez pas un bail régulier, le propriétaire peut vous augmenter.

Orléans. - Vous ne pouvez prétendre à aucun secours pour la durée de votre séjour dans le Pas-de-Calais, attendu que vous n'avez pas été pris au service ou mort. Dans ce dernier cas, vous ne pouvez prétendre aux dites primes, car vous ne comptez pas 18 mois de service effectif.

Un petit de Beauséjour, à Waslère. - Vous devez payer à partir du jour où l'état de vos ressources vous le permet. Mais du fait que vous avez été mobilisé, votre propriété est considérée comme la votre un minimum de ressources de 19 fr. 25 par jour. Déposez donc à la mairie une demande de secours. - 3. Si la location est supérieure au ter août 1919, et si vous n'avez pas un bail régulier, le propriétaire peut vous augmenter.

Orléans. - Vous ne pouvez prétendre à aucun secours pour la durée de votre séjour dans le Pas-de-Calais, attendu que vous n'avez pas été pris au service ou mort. Dans ce dernier cas, vous ne pouvez prétendre aux dites primes, car vous ne comptez pas 18 mois de service effectif.

Un petit de Beauséjour, à Waslère. - Vous devez payer à partir du jour où l'état de vos ressources vous le permet. Mais du fait que vous avez été mobilisé, votre propriété est considérée comme la votre un minimum de ressources de 19 fr. 25 par jour. Déposez donc à la mairie une demande de secours. - 3. Si la location est supérieure au ter août 1919, et si vous n'avez pas un bail régulier, le propriétaire peut vous augmenter.

Orléans. - Vous ne pouvez prétendre à aucun secours pour la durée de votre séjour dans le Pas-de-Calais, attendu que vous n'avez pas été pris au service ou mort. Dans ce dernier cas, vous ne pouvez prétendre aux dites primes, car vous ne comptez pas 18 mois de service effectif.

Un petit de Beauséjour, à Waslère. - Vous devez payer à partir du jour où l'état de vos ressources vous le permet. Mais du fait que vous avez été mobilisé, votre propriété est considérée comme la votre un minimum de ressources de 19 fr. 25 par jour. Déposez donc à la mairie une demande de secours. - 3. Si la location est supérieure au ter août 1919, et si vous n'avez pas un bail régulier, le propriétaire peut vous augmenter.

Orléans. - Vous ne pouvez prétendre à aucun secours pour la durée de votre séjour dans le Pas-de-Calais, attendu que vous n'avez pas été pris au service ou mort. Dans ce dernier cas, vous ne pouvez prétendre aux dites primes, car vous ne comptez pas 18 mois de service effectif.

Un petit de Beauséjour, à Waslère. - Vous devez payer à partir du jour où l'état de vos ressources vous le permet. Mais du fait que vous avez été mobilisé, votre propriété est considérée comme la votre un minimum de ressources de 19 fr. 25 par jour. Déposez donc à la mairie une demande de secours. - 3. Si la location est supérieure au ter août 1919, et si vous n'avez pas un bail régulier, le propriétaire peut vous augmenter.

Orléans. - Vous ne pouvez prétendre à aucun secours pour la durée de votre séjour dans le Pas-de-Calais, attendu que vous n'avez pas été pris au service ou mort. Dans ce dernier cas, vous ne pouvez prétendre aux dites primes, car vous ne comptez pas 18 mois de service effectif.

Un annuée, 1918. - L'enfant de votre locataire ne peut prétendre à la continuation du bail de l'immeuble qu'il occupe si son père ; il n'a pas droit non plus à la prorogation de son bail. Au surplus, la guerre a suffisamment endommagé la chose louée pour justifier, si c'était nécessaire, une réduction de bail. Enfin, à supposer que votre locataire ait droit à la prorogation et qu'il vous paye son loyer, il est tenu, d'office, d'acquiescer à votre proposition de faire poursuivre votre maison est frappée d'alignement et qu'on vous interdit tous travaux.

P. M. Un évadé des pays asiatiques. - Votre femme ne peut prétendre à l'allocation des rétrogradés attendu que vous n'avez cessé de travailler et que vous n'avez pas d'enfant.

Papa sur un tard, etc. - Si votre situation est devenue telle que vous ne pouvez plus bénéficier de l'assistance aux femmes en couches (loi du 14 juillet 1913). Il faut qu'elle fasse sa situation de la mairie dans le 6^e mois de sa grossesse, en joignant un certificat médical. Le secours, qui varie de 60 centimes à 1 fr. 50 par jour, est attribué pour une période de 8 semaines.

Un pauvre prisonnier déseillé. - 1. Dans une banque, 2. Environ 35 centimes. - 3. Oui.

Sensitif, P. A. - Vous avez droit à l'indemnité de démobilisation, mais pas aux primes mensuelles car votre service effectif ne commence à compter au plus tôt qu'à partir du 9 septembre 1914, date de votre service dans la Dordogne.

Mère d'un petit de la classe 11. - Votre fils ne peut prétendre à une réduction de son loyer, le service militaire n'existe plus de surd. - 2. Il ne peut donc rien espérer de ce côté.

R. et C. - L'enfant ne peut prétendre au pécule du fait du décès de son père, attendu qu'il ne porte pas le nom de ce dernier et que, légalement, il n'a aucun lien avec lui.

Auto-car, 12. - Vous ne pouvez prétendre au pécule que si le décès de vos parents est postérieur à celui de votre frère. Vous agiriez dans le cas contraire en demandant cette indemnité, comme héritier de vos parents décédés. Cette indemnité, qui fait partie de votre succession, doit être liquidée par un notaire, susceptible d'aucune suite.

L. B. A. 21. - Un petit de la Grande Guerre. - L'allocation militaire n'est pas attribuée aux militaires eux-mêmes, mais seulement aux membres de leur famille que leur départ a pu laisser dans le besoin. Votre demande n'est donc pas recevable, susceptible d'aucune suite.

P. P. 1. R. 2. - Ecrivez au commandant du dépôt du corps dont votre mari faisait partie. - Vous pouvez vous remiser dès maintenant à condition de produire un certificat officiel de disparition ayant moins de un mois de date, ou mentionnant (cette mention remontant à moins de deux mois) que le dépôt n'a jusqu'ici reçu aucune nouvelle de votre mari.

Un locataire du « Réveil » sans tabac. - A) 1. 1 fr. 25 par jour. - 3. 50 centimes par jour. Il s'agit du tarif de l'allocation militaire. Quant à l'allocation de chômage, elle est établie sur des tarifs essentiellement variables. 4. Il suffit de faire une demande collective adressée au président de la commission d'appel à la sous-préfecture. - 5. Les secours ont été modifiés par les lois des 4 août 1917 et 15 novembre 1918.

215.771. Une Orpheline. - Vous ne pouvez prétendre à aucun rappel des secours qui seraient dus à votre mari. Aucune suite n'a jusqu'ici été donnée aux demandes de l'espèce.

Un qui n'aime pas les capitalistes, 317. - 1. Il faut immédiatement écrire au Préfet pour lui demander une allocation provisoire d'attente. - 2. Vous avez pas droit à l'indemnité d'habilement.

Veuve ennuyée, Fausbourg de Paris, Valenciennes. - Vous devez adresser votre demande au sous-intendant militaire qui aurait dû être opéré sur la dernière avance. - 3. Vous pouvez réclamer l'allocation au décès. Adressez une demande au directeur du service départemental des R. O. P., 95, rue d'Espérance, à Lille.

U. O. E. - 1. Non. - 2. L'indemnité représentative du pécule ne fait pas partie du patrimoine de l'allocataire. Vous devez adresser votre demande au sous-intendant militaire qui aurait dû être opéré sur la dernière avance. - 3. Vous pouvez réclamer l'allocation au décès. Adressez une demande au directeur du service départemental des R. O. P., 95, rue d'Espérance, à Lille.

U. O. E. - 1. Non. - 2. L'indemnité représentative du pécule ne fait pas partie du patrimoine de l'allocataire. Vous devez adresser votre demande au sous-intendant militaire qui aurait dû être opéré sur la dernière avance. - 3. Vous pouvez réclamer l'allocation au décès. Adressez une demande au directeur du service départemental des R. O. P., 95, rue d'Espérance, à Lille.

Un bébé qui veut mourir, N. 2112, A. G. - 1. Les services intéressés ne paient aucun rappel pour les secours dont il s'agit. - 2. Impossible. - 3. Vous pouvez réclamer le bénéfice de ce secours pour deux enfants. Adressez immédiatement votre dossier à la mairie.

Deux dem. résep., Anzin. - Seuls vos parents et non vous-même pouvez bénéficier de l'allocation militaire pendant la durée de votre incorporation, à condition toutefois que vous n'avez pas de ressources et que vous n'avez pas été déclaré indigne. C'est à la mairie qu'ils auraient dû faire établir un dossier de demande.

Un électeur oublié, N. 108. - 1. Votre femme aurait pu bénéficier de l'allocation de 75 centimes par jour (loi du 31 mars 1917). Qu'elle adresse immédiatement une demande à la sous-préfecture. - 2. Elle ne peut prétendre à aucun rappel de ce secours pour la durée de sa mobilisation.

Mobilisé ayant 7 ans de service. - Il faut adresser une réclamation à ce sujet au président de la commission d'appel à la sous-préfecture en indiquant le numéro de votre dossier de renseignements et mourez, un extrait de mariage et un certificat de vie de votre enfant.

Une famille éprouvée, A. B. - 1. Si. - 2. Au Préfet. - 3. Les services intéressés ne paient aucun rappel pour les secours dont il s'agit. - 2. Impossible. - 3. Vous pouvez réclamer le bénéfice de ce secours pour deux enfants. Adressez immédiatement votre dossier à la mairie.

Julot qui passa le 9 octobre 1918. - Vous pouvez prétendre au port de l'insigne dont il s'agit. Les dispositions de la loi du 15 juillet 1917 (insérées au Journal Officiel du 3 juillet 1917) sont très nettes sur ce point.

A. D. 206. - Oui. Mais si la location est antérieure au ter août 1914, le locataire a le droit, en vertu de la loi du 15 juillet 1917, de demander la prorogation faite des dispositions de la loi du 9 mars 1918. Cette demande doit être faite par ministère d'huissier.

E. P. N. 4. - Oui s'il ne s'agit pas d'un locataire mobilisé.

O. C. Anlehe. - Le Juge a condamné en application des dispositions réglementaires actuellement en vigueur, mais il ne peut vous exécuter si aucun loi ne vient modifier.

31 printemps. - Oui, c'est la loi du 9 août 1918. Si vous rentrez dans la catégorie des petits locataires mobilisés, vous serez exonéré pour la durée des hostilités et les 6 mois qui suivront. Pour la prorogation faite des dispositions de la loi du 9 mars 1918, cette demande doit être faite par ministère d'huissier.

Théâtre, une femme bien barbée par son propriétaire. - Vous pouvez essayer d'obtenir la prorogation de cette location, mais peut-être n'avez-vous pas de ressources. Adressez votre demande au sous-intendant militaire qui aurait dû être opéré sur la dernière avance.

J. M. 21. - 1. Cela dépend de la question de savoir si vous rentrez dans la catégorie des petits locataires mobilisés. Si oui, vous serez exonéré en totalité pour la durée des hostilités et les 6 mois qui suivront. Si non, vous serez exonéré pour la durée des hostilités et les 6 mois qui suivront. - 2. Il faut augmenter quand cela lui plat, mais vous pouvez écrire cette mesure en faisant prouver la location en cours au ter août 14, par ministère d'huissier.

F. N. 12. - 1. Oui, s'il s'agit bien d'une location en cours au ter août 14, dans ce cas, vous pouvez dès à présent faire la prorogation prévue par la loi. - 2. Non il ne peut être que prorogation.

A. L. Saint-Amand. - 1. Il est fort vraisemblable qu'en effet vous serez exonéré totalement. - 2. Avec la loi actuellement en vigueur, à partir du jour de la cessation des hostilités. - 3. Oui, si le locataire actuel était pas locataire de l'immeuble au ter août 1914.

Un locataire du « Réveil du Nord », Wambrechies. - Le propriétaire est toujours libre de donner congé, en se conformant aux délais convenus ou fixés par les usages des lieux. - 2. Le locataire a chaque commune ; non.

Un breton rétrogradé. - 1. Si la commission arbitrale a statué, vous ne pouvez faire autrement que de vous conformer à la décision qu'elle a rendue. - 2. 150 fr. si le locataire est célibataire, 200 francs s'il est marié, et 50 francs par personne à charge.

P. A. O. 189, Pépère et Ménière. - Vous pouvez réclamer la prorogation de votre location, mais vous devez adresser votre demande au sous-intendant militaire qui aurait dû être opéré sur la dernière avance.

Turtutu démolition désirant connaître ses droits. - 1. A l'expiration de 6 mois qui suivra la cessation des hostilités, vous serez exonéré, comme c'est probable, dans la catégorie des petits locataires mobilisés. - 2. Non.

Un vieux fils. - 1. Vous serez exonéré pendant la durée des hostilités et les 6 mois qui suivront. - 2. Oui, mais si vous n'avez pas de ressources, vous ne pouvez pas bénéficier de cette mesure en faisant prouver de cette par ministère d'huissier la location en cours au ter août 14. - 4. Une douzaine de francs.

Un petit de 66. - Il y a location postérieure au ter août 14, le propriétaire peut donc exiger le prix qu'il lui convient.

O. M. R. - Les congés que vous avez demandés sont valables, puisque les locataires n'ont pas fait prorogation en temps voulu, s'ils obtiennent à respecter leurs droits, ils ont droit à l'appartement, vous n'avez pas le droit de le faire expulser.

ON EVITE EN SOIEN ON COMBAT EFFICACEMENT Toutes les Maladies DES VOIES RESPIRATOIRES par l'emploi des PASTILLES VALDA ANTISEPTIQUES Mais le succès n'est assuré que si on emploie bien LES PASTILLES VALDA VÉRITABLES Les EXIGER dans toutes les Pharmacies En BOITES de 1.90 portant le nom VALDA

Publication Légale AVIS DIVERS

Etude de M. Jules DELMOTTE, Notaire à Lille, 42, rue du Molinel.

Prorogation de Société

Aux termes du procès-verbal d'une délibération prise le 13 octobre 1919 par l'Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires de la Société anonyme à capital variable dénommée « Brasserie L'Avénir », dont le siège est à Lille, rue Pierre-Légrand, n° 266, et rue d'Aguesseau, n° 16, 18 et 20, ladite Assemblée, représentée par plus de la moitié du capital social et réunie sur deuxième convocation à défaut de représentation des trois quarts du capital social à l'Assemblée tenue le 15 juin 1919, l'article trois des Statuts de ladite Société a été modifié ainsi qu'il suit : « La durée de la Société expirera le 30 juillet 1920, à moins que les actionnaires n'aient décidé, par une délibération prise au cours de la présente Assemblée, de proroger la Société pour une période de vingt années ou plus. »

Offres & Demandes d'Emplois

On demande SERVANTE-CUISINIÈRE et FEMME DE CHAMBRE. - NOYON, quai de la Gendarmerie, Calais. 2148.
BONNE PIANISTE demande place ciné, Lille ou environs. - S'adresser, le matin, 33, rue Meurien, Lille. 2157.
On demande un BON CHARRETIER de minoterie. - Ecrire : DUBART, à Choques. 11236.
On demande PRESSEURS et PRESSEUSES, 27, rue Jean-Jacques-Rousseau, Lille. 2147.
PEINTRES et VITRIERS sont demandés MAISON FORTIER, 487, rue Nationale, Lille. 2152.
Bons MONTEURS ELECTRICIENS et MECANICIENS sont demandés chez M. Alfred HERLIQUY, 40, rue Baptiste-Monroy, Lille. 2151.
On demande ENTREPRENEURS POUR VESTIBULES, 10, rue de la République, Lille. 2150.
- F. D. CRAENE et Co, 15, rue du Sec-Arroubaud, Lille. 2150.
On demande un bon Ouvrier ELECTRICIEN. - Ecrire aux Anciens Etablissements BONEHILL, à Anzin. 11241.
Ouvrier SAVONNIER, connaissant la fabrication du savon diaphane, demande place. - Ecrire au bureau du journal, lettres B. C. D. 2154.
CHAUFFEUR, 10 ans de pratique, demande place dans Lille. - Prendre adresse au bureau du journal. 2155.
On demande immédiatement UNE CUISINIÈRE sachant faire très bonne cuisine bourgeoise, propre et soignée. Gages 65 fr. Service très facile et régulier. Références exigées. - S'adresser : M. Marc de FRANCOVILLE, Châlet d'Yzeux, par Piquigny (Somme). 11226.
MONTEURS ELECTRICIENS. - Bons monteurs connaissant parfaitement la lumière sont demandés aux Etablissements LANGRAND, 58, rue de Condé, Lille. 2153.
PEINTRES. - Ouvriers sont demandés, 52, rue Henri-Kolb, Lille. 2150.
On demande PERSONNE SÉRIEUSE, jeune fille ou dame, pour ménage sans enfants, environs de Paris, via de famille. Références exigées. - S'adresser : M. DUJARDIN, 20, rue Léon Gambetta (St Etienne), Lille. 2154.
On demande des OUVRIERS COUVREURS et des OUVRIERS ZINGUEURS. Travail assuré pour l'hiver. - S'adresser rue Guillaume-Werriens, 87, à Fives-Lille. 1990.MONTEURS ELECTRICIENS sont demandés pour usine et appartement, connaissant H. E. B. T. S'adresser Maison Bugnot, entreprises générales d'Electricité, 31, rue St-Jacques, à DOUAI.CIMENT ARME. - On demande des charpentiers au courant de la partie. - Ecrire à M. GERNEZ, Chantier de la Manufacture de Cuir de la Sambre, à Marolles. 11232.
MONTEURS ELECTRICIENS. - Bons monteurs connaissant parfaitement haute et basse tension, sont demandés aux Etablissements G. LANGRAND, 58, rue de Condé, à LILLE. - Sérieuses références exigées. 2139.
NICKELAGE. - On demande un bon ouvrier polisseur chez F. VANDENHOCKE, 2, rue de la Trinité, Lille. 2141.
On demande bon COMMIS ARCHITECTE compétent, sachant étudier projets, faire devis et capable de faire expertises dommages de guerre, bons appointements, références sérieuses exigées. Ecrire à M. Edmond GERARD, architecte, 5, rue Neuve-Saint-Etienne, ARRAS. 11229.
M^e BOUVIER, notaire à Desvres (près Boulogne-sur-Mer), demande un principal clerc capable de faire stable et bons appointements. - Ecrire aux références. 11233.
MENSUIER-CHARPENTIER. - Petit patron demande à faire réparation à domicile de meubles et de bâtiments. - DELCHAMBRE, rue du Rouge-Début, 6, Lille. 2144.
JEUNE FEMME, très propre, demande à faire ménage, lessive au besoin. - DELCHAMBRE, 6, rue du Rouge-Début, Lille. 2143.
GAZEUSES demandées Filature DELEBERT, Esquermes. 11226.

Faites votre Bière vous-même

AVEC LE HOUBLON D'ALSACE
:: Première Qualité - Prix modérés ::
- Noie explicative o -
GUYOT, 29, rue de Poils, 29 - LILLE.
Epiceries-Depositaires demandés.

MALADIES SECRETES-SYPHILIS VOIES URINAIRES

Docteur CAVRO, Boul. de la Liberté, 116 bis, LILLE de 8 h du matin à 8 h du soir

COURS D'AUTOMOBILES

Brevet Garanti par Forfait-Contrat. Voitures et Elèves assurés contre les Accidents. - Transports rapide pour Voyages et Collis. - Réparations et Mises au Point. GARAGE, 53, Avenue Becquart Lambarsart-Lille. Arrêt du Car X au Canon d'Or.

UN MOIS SUFFIT POUR GUERIR

Toutes les maladies de Peau et vices du sang. EXCLUSIVEMENT VEGETAL. BCZEMA - ULCERES VARIQUEUX. Graves et Anciens réputés incurables. SOULÈVEMENT IMMÉDIAT. des premières applications dans tous les cas suivants : Lupus, Croûtes de lait, Psoriasis, Dartres, Syphilis, Urtilé, Zona, Acné, Prurigo, Plaques, Purpures, Brûlures, Herpès, Doux Furoncles, Abcès, Eczéma, Malignité du cuir chevelu, Pelade et toutes affections de la peau. Envoi franco de l'onguent et de la Méthode, contre mandat de 4 fr. 80 ou contre remboursement de 5 fr. Laboratoire Botanique de l'Abbe PANET, 28, Rue Nationale (près de la Poste), BLENNES (Pas-de-Calais).

ENTREPOTS MADELEINOIS PHILIPPE EMILE (PROPRIETAIRE)

Vins d'Algérie, Supérieurs et Roussillon

SPECIALITES DE VINS BLANCS

BUREAU & ENTREPOTS, 148, rue du Château -- LA MADELEINE

TELEPHONE : 36

Maison de Confiance

3 cas de Tuberculose guéris par le Traitement à base d'ELIXIR DUPEYROUX